
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Conches (Eure), lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Conches (Eure), lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 18;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16437_t1_0018_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

31

La même société écrit qu'elle n'a pu voir sans inquiétude nombre d'aristocrates et de contre-révolutionnaires recouvrer leur liberté, que l'aristocratie lève la tête et insulte aux patriotes; elle demande le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, la liberté indéfinie de la presse, mais seulement lorsque l'aristocratie sera tout à fait abattue : elle invite enfin la Convention nationale à rester ferme à son poste, et lui témoigne qu'au premier danger, elle volera à son secours.

Renvoi au comité de Sûreté générale (45).

32

La société populaire de Benis, département des Hautes-Alpes, envoie l'arrêté qu'elle a pris le 20 Fructidor, pour enjoindre au curé élu par le peuple de célébrer la messe; faute par lui de se conformer au vœu général, qu'il ait à donner sa démission et à quitter le presbytère dans les 24 heures.

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (46).

33

La société populaire et montagnarde de Besançon informe la Convention nationale que dans le département du Doubs, l'aristocratie et le fanatisme commencent à relever une tête altière; que dans plusieurs cantons, les curés abdicataires se sont fait donner des réquisitions par les municipalités pour reprendre leurs fonctions; qu'ils prêchent, baptisent et administrent ce qu'ils appellent les sacrements; que les dimanches y sont fidèlement observés, et qu'on n'y connoit point les fêtes décadaires; que des prêtres déportés résidant dans le canton de Neuf-Chatel, ont donné à des émigrés rentrants, des certificats qui attestent que ce n'est qu'à cause des vexations qu'ils ont éprouvées pour la religion, qu'ils ont quitté leur patrie; qu'on répand dans les montagnes de ce département, que c'est Robespierre qui a fait fermer les églises, et qu'on va rétablir le culte catholique dans son ancien état.

Cette société annonce enfin qu'elle y a envoyé des commissaires pour y prêcher la vérité; elle attribue ces désordres au modérantisme, et invite la Convention na-

tionale à le comprimer par tous les moyens possibles.

Renvoyé aux comités de Sûreté générale et de Salut public (47).

34

Le comité révolutionnaire du district de Tulle [Corrèze] écrit à la Convention nationale, que dans ce moment les aristocrates lèvent une tête insolente, et l'invite à ne plus suspendre l'exécution du décret qui exclut les nobles et les prêtres des fonctions publiques.

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (48).

35

L'agent national du district de Libreval [ci-devant Saint-Amand-Montrond], département du Cher, informe la Convention Nationale que plusieurs lots de biens d'émigrés, estimés 24 853 L, ont été vendus 67 585 L; que le salpêtre se fabrique avec activité dans son arrondissement; que le produit de cette fabrication s'élève depuis 5 mois à la quantité de 12 192 livres de salpêtre brut, qu'il en a fait passer à la raffinerie de l'Unité 9 970 livres; et que sous peu de jours il y enverra quatre milliers.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des Poudres et salpêtres (49).

36

Les administrateurs du directoire du district de Vire, département du Calvados, informent la Convention nationale, que malgré les préparatifs de guerre qui se font dans leurs murs, des biens d'émigrés, estimés 18 600 L, ont été vendus 53 710 L; et que la confiance publique augmente dans ce district en raison de l'énergie de la Convention nationale à poursuivre les tyrans, et de la protection qu'elle accorde au patriotisme et à l'innocence.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des Poudres et salpêtres (50).

(45) P.-V., XLVI, 53.

(46) P.-V., XLVI, 53-54.

(47) P.-V., XLVI, 54. *Gazette Fr.*, n° 997.

(48) P.-V., XLVI, 54.

(49) P.-V., XLVI, 55. *Bull.*, 7 vend. (suppl.); *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(50) P.-V., XLVI, 55. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).